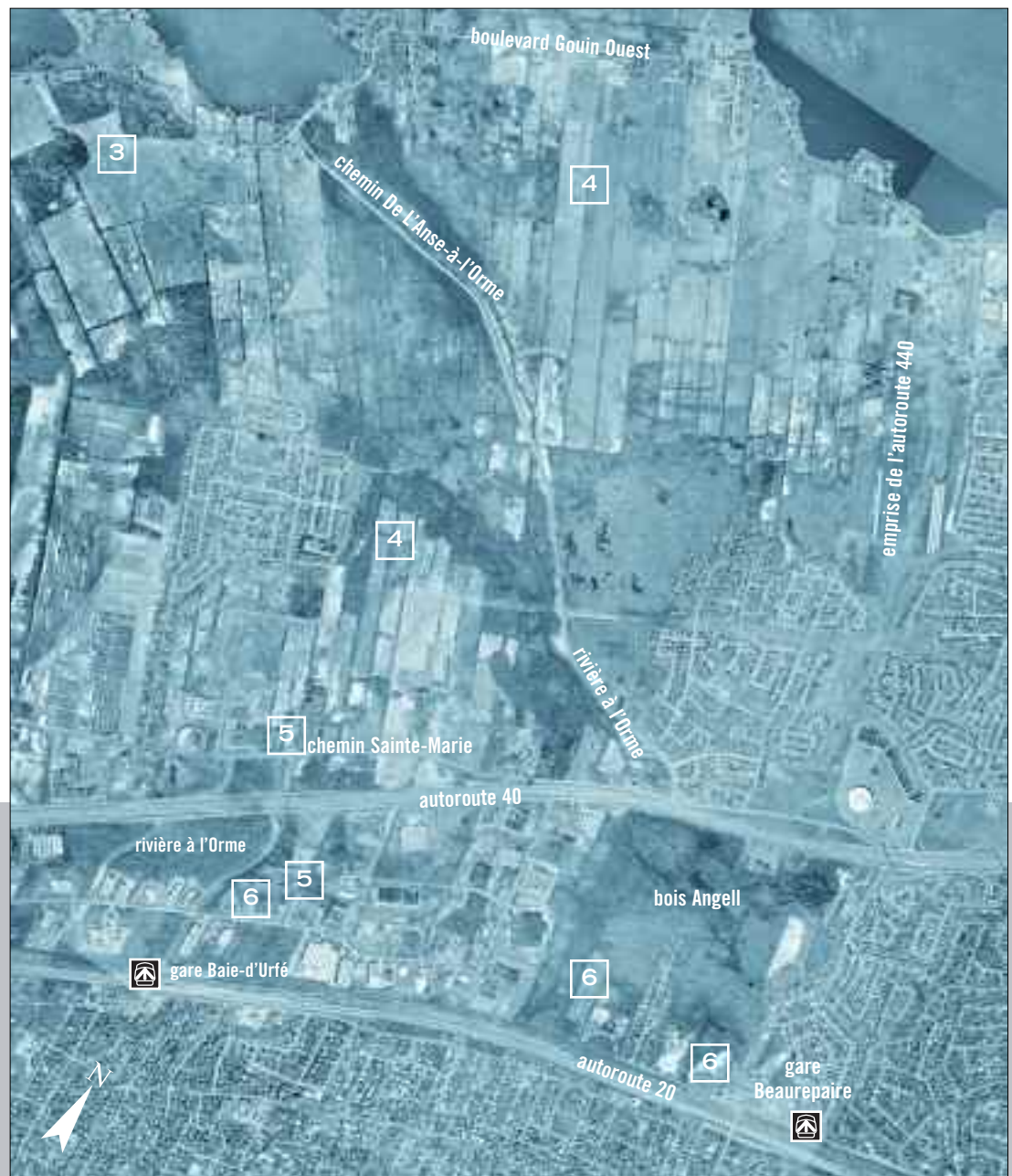


# 4.17

## L'Anse-à-l'Orme

### Orientations générales

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels de l'écoterritoire de la rivière à l'Orme
- Favoriser une intégration harmonieuse des projets de développement urbain et routier aux milieux naturels d'intérêt écologique
- Améliorer l'accessibilité routière du secteur afin de mettre en valeur certaines de ses parties
- Soutenir une urbanisation favorisant l'utilisation du transport collectif et du vélo



## Problématique

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme se caractérise par de riches paysages ruraux liés à la présence de la zone agricole de l'arrondissement de Pierrefonds–Senneville et par d'importants espaces naturels de très grande valeur écologique : la rivière à l'Orme, seule rivière de l'Île bordée par des plaines inondables; des milieux humides; des bois d'intérêt, notamment le bois Angell. Ces milieux naturels constituent l'écoterritoire du corridor de la rivière à l'Orme, dont la Ville entend encadrer le développement de manière à préserver son caractère et à mettre en valeur ses attraits.

D'importantes superficies de terrains vacants se situent à l'intérieur de ce territoire où près de 600 hectares sont propices au développement urbain. Ces terrains ne sont toutefois pas desservis par des infrastructures routières et souterraines (aqueduc et égout), ce qui constitue une contrainte à leur mise en valeur.

La discontinuité du réseau routier et la présence des infrastructures ferroviaires et du réseau autoroutier limitent l'accès aux secteurs industriels de Baie-d'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi que la desserte par transport collectif aux gares de Baie-d'Urfé et Beaurepaire. En fait, seul le boulevard Saint-Charles assure une liaison nord-sud continue dans cette partie du territoire. L'emprise de l'autoroute 440, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ), située entre le boulevard Gouin Ouest et l'autoroute 40, limite l'accessibilité des milieux de vie des arrondissements de Kirkland et de Pierrefonds–Senneville situés à l'ouest de celle-ci.

Le développement urbain et le prolongement conséquent des infrastructures, notamment celles de transport, pourraient menacer l'intégrité des écosystèmes et la pérennité des paysages. La planification du secteur doit donc soutenir une forme urbaine respectant le patrimoine naturel tout en favorisant l'utilisation du transport collectif et du vélo.

### Balises d'aménagement

- 1 Préserver un corridor écologique viable et d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme et assurer l'intégrité de son régime hydrique.
- 2 Créer un corridor récréatif de la gare Beaurepaire jusqu'au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche en passant par le bois Angell et le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme.
- 3 Maintenir les limites actuelles de la zone agricole et aménager le parc agricole du Bois-de-la-Roche.
- 4 Soutenir la réalisation de projets immobiliers résidentiels, industriels et commerciaux favorisant une optimisation de l'occupation du sol, une diversité des usages et une implantation appropriée des bâtiments.
- 5 Consolider les secteurs d'emplois le long des autoroutes 20 et 40 et du chemin Sainte-Marie en favorisant l'implantation d'entreprises de haute technologie.
- 6 Favoriser un développement résidentiel et à vocation économique axé sur l'utilisation du transport collectif aux abords des gares de Baie-d'Urfé et de Beaurepaire.
- 7 Définir et appliquer des critères urbanistiques, de design urbain et d'architecture novateurs respectant les milieux naturels et le caractère des lieux : intégrer les grands espaces verts existants, limiter l'abattage des arbres et les surfaces minéralisées, prévoir des bassins de rétention, favoriser l'utilisation de matériaux écologiques, maximiser l'ensoleillement par l'orientation appropriée de la grille de rues et des bâtiments.
- 8 Améliorer l'accès aux gares de train de banlieue en prolongeant notamment le boulevard De Pierrefonds jusqu'au boulevard Morgan et en aménageant un axe routier urbain dans l'emprise de l'autoroute 440.
- 9 Intégrer des aménagements propices aux déplacements en transport collectif, à vélo et à pied lors de la réalisation des nouveaux liens routiers.